

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1176

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Rigault
du 21/02/2024 au 23/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SRBG va procéder à la création d'un branchement d'eau neuf en traversée de chaussée rue Rigault,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux entre le 20 rue Rigault et la rue de Stalingrad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Une déviation est mise en place par la rue Pongerville.

Article 2 : À compter du 21/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 13 rue Rigault sur 2 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

Article 5 : Monsieur Pascal Laigle (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 22 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Christophe NAUDOT(MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr
- . Monsieur pascal laigle (SRBG) pascal.laigle@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication